

COMMUNE de SEYSSES
10 Place de la Libération
31600 SEYSSES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SEYSSES

Nombre de Conseillers :
En exercice : 29
Présents : 27
Procurations : 2
Votants : 29
Pour : 29

L'an deux mille quatorze, le dix-sept septembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Seysses, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence d'Alain PACE, Maire.

Date de la convocation : 11 septembre 2014

PRESENTS : Alain PACE, Geneviève FABRE, Michel PASDELOUP, Philippe STREMLER, Andrée ESCAICH, Alain AUBERT, Bernadette SERRES, Dominique ALM, Yvelise MONTANE, Jérôme BOUTELOUP, Marie-Ange KOFFEL, Thierry LAZZAROTTO, Corine CORDELIER, Philippe RIBET, Nicole CHAUVET, Patrick MORDELET, Maryvonne SALES, Bruno BENOIST, Magali GRANDSIMON, Frédérique LAURENS, Alain VIDAL, Elisabeth DELEUIL, Jennifer DURAND, Jean-Pierre ZANATTA, Line DELHON, Eva FLORES, Manuel SOLSONA.

PROCURATIONS : Laurent VALLET à Alain PACE, Carine PAILLAS à Thierry LAZZAROTTO.

Secrétaire de séance : Marie-Ange KOFFEL

N° 4264

OBJET :

**Autorisation de
recruter des agents
non titulaires pour
remplacer des agents
momentanément
absents**



Monsieur le Maire informe l'Assemblée que conformément à l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à recruter du personnel pour remplacer les fonctionnaires et agents non titulaires momentanément indisponibles.

Il est proposé au Conseil municipal, pour assurer dans les meilleures conditions la continuité du service, d'autoriser le recrutement d'agents non titulaires pour remplacer des agents momentanément indisponibles, jusqu'à la fin de son mandat :

- Remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels momentanément indisponibles à temps partiel, en congé annuel, en congé de maladie, de grave ou de longue maladie, en congé de longue durée, en congé de maternité ou pour adoption, en congé parental, congé de présence parentale, en congé de solidarité familiale, en accomplissement du service civil ou national, rappel ou maintien sous les drapeaux, participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire, tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Les actes de recrutement établis sur le fondement de cet article sont conclus pour une durée déterminée, et renouvelés par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel remplacé. Ils peuvent prendre effet avant le départ de l'agent remplacé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** Monsieur le Maire à recruter des agents non-titulaires dans les conditions fixées par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-1,

	<ul style="list-style-type: none"> • Autorise Monsieur le Maire à déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernée et leur profil, dans la limite de l'indice terminal des grades de référence, considérant que les besoins des service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.
<p>Certifié exécutoire, Reçu en Sous-Préfecture le : 23 SEP. 2014</p> <p>Affiché le : 23 SEP. 2014</p>	<p>Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit au registre sont les signatures, pour copie conforme, Seysses, le 19 septembre 2014.</p> <p style="text-align: right;"> Le Maire, Alain PACE </p> 

